



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU SPUQ 2015-2016

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Le 29 avril 2016

Blâme à l'endroit de la directrice du Service du personnel enseignant

ATTENDU le courriel « *Information au sujet de la résolution du SPUQ intitulée "Moyen de pression"* » envoyé à l'ensemble des professeures, professeurs par la directrice du Service du personnel enseignant (SPE), madame Josée Dumoulin, le 13 avril 2016;

ATTENDU qu'en réagissant, à titre de directrice du SPE, à un moyen de pression adopté par le SPUQ en Assemblée générale, tout en faisant partie du comité de négociation mandaté par la direction, madame Dumoulin se constituait en juge et partie;

ATTENDU que la directrice du SPE n'est pas la supérieure hiérarchique des professeures, professeurs et que toute question relative à la convention doit être réglée par les voies habituelles, c'est-à-dire en communiquant avec les représentantes, représentants du SPUQ;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

BLÂME la directrice du SPE d'avoir confondu ses mandats respectifs de responsable du SPE et de membre du comité de négociation, et d'avoir outrepassé son mandat à titre de responsable du SPE.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ